

**Appel à projets : déclinaison régionale du Programme national
pour l'alimentation**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 fait état de la politique publique de l'alimentation et en définit les principes.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt réaffirme l'objectif de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement : "assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique". Ce programme se décline en 4 axes prioritaires :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire de la jeunesse,
- l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

L'appel à projets a pour objectif de valoriser et accompagner les initiatives régionales répondant à ces priorités.

Les projets doivent répondre au moins à l'un des 4 axes définis. Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces projets peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % et sur un montant maximal de 12 000 € par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Dans le cadre de la politique menée sur le développement durable, les écoles Feldmann et Ferry ont été désignées sites pilotes, pour mener des actions en vue de faire des économies d'énergie. Parallèlement, en accord avec les enseignants et le personnel de ces établissements, il a été proposé de travailler sur la notion du gaspillage alimentaire.

Aussi, cet appel à projets vient à point nommé pour soutenir une action que la municipalité souhaitait mettre en place dès à présent, en nous permettant d'en financer une partie et d'aller plus loin dans la réflexion sur le plan pédagogique avec les élèves.

La fiche projet donne le détail des objectifs et du déroulement du projet.

Vu :

- la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

